

rait été passé par la municipalité, pour créer une dette aux fins de souscrire au fond d'une compagnie de chemin de fer.

Quant aux dettes ou obligations actuelles.

III. Les dettes, obligations et responsabilités actuelles du township de Durham (s'il y en a) seront assumées par le township de Durham, comme ci-dessous constitué, et pour mettre le dit township en état de pourvoir au paiement, la municipalité aura droit d'avoir et recevoir toutes les taxes et cotisations qui pourront être dues et réalisables dans le township de Durham au temps de la passation du présent acte; et dans le cas où le montant reçu des dites taxes ne suffirait au paiement en plein des dites responsabilités; il sera loisible au conseil du comté de Drummond de passer un règlement, établissant qu'il sera prélevé par les municipalités de township constituées par le présent acte, un montant suffisant pour compléter le paiement de toutes ces dettes et responsabilités pour lesquelles il ne serait encore pourvu. 5 10

Comment sera divisé le surplus du fonds.

IV. Et dans le cas où un surplus de fonds resterait dans les mains du secrétaire-trésorier du township de Durham, après avoir payé et satisfait toutes les dettes du township, il sera du devoir du secrétaire-trésorier de faire la répartition entre les deux municipalités constituées par le présent acte, telle répartition devant être basée sur la valeur des propriétés cotisables dans chacune des dites municipalités tel que l'indique le dernier rôle d'évaluation pour le township de Durham. 15 20

Comment seront réglés les différends quant aux dettes des commissaires d'école.

V. Dans le cas qu'il s'élèverait des différends entre les bureaux respectifs de commissaires d'école pour les deux nouveaux townships, quant à la manière de disposer des dettes, obligations et responsabilités des commissaires d'école du dit township, ou de leur fonds, le jugement que portera le surintendant des écoles dans le Bas-Canada sera obligatoire et conclusif pour toutes les parties. 25

Nulle terre dans le township ne sera déchargée de la taxe avant le premier jour de janvier prochain. Acte public.

VI. Le présent acte ne sera pas tenu d'exonérer les deux nouveaux townships ou aucune personne de la responsabilité pour tout taux ou pénalité imposée ou encourue en vertu des actes des municipalités ou des écoles avant le 1er janvier prochain. 30

VII. Le présent acte sera considéré comme un acte public.